



Commune de MONTVALEZAN et SEEZ
(Hors agglomération)
D1090 du PR 100+0960 au PR 107+0250 Route du Col du Petit St
Bernard

Arrêté temporaire n° 25-AT-2340
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de BRUNO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de construction du mur des Zittieux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 14/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, la circulation des véhicules et la circulation des piétons sont interdites chaque jour de la période, 24 h/ 24 sur la D1090 du PR 100+0960 au PR 107+0250 (MONTVALEZAN et SEEZ) situés hors agglomération Route du Col du Petit St Bernard.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRUNO TP / ZA de Verney 73640 STE FOY TARENTAISE et CRD / Montée de la Météo 73700 BOURG-SAINT-MAURICE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 nov. 2025

Fait à AIME LA PLAGNE, le 19/11/2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

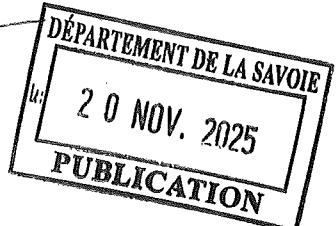
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

La Chef du Service Routes

Christina LE BOULH



DIFFUSION:

- BRUNO TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Mr le Maire de la commune de SEEZ
- Mr le Maire de la commune de MONTVALEZAN

Maison Technique du Département de Tarentaise
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.